

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOISSIEU-SUR-DOLON Séance du 26 mars 2021

**Conseillers en exercice : 15**  
**Présents : 13**  
**Votants : 13**  
**Pouvoir : 0**

L'an deux mil vingt et un, le 26 mars, le Conseil Municipal de la Commune de MOISSIEU SUR DOLON dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Monsieur MANIN Gilbert, Maire.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 19 mars 2021

**Étaient présent :**

MANIN Gilbert - GERLAND Luc - PIOLAT Guillaume - PRAT Louise - DAVEAU Christine - CARVALHO Gilbert - GAY Joëlle - ROSTAING Sylvie - GENEVE Raymonde - POIZAT Bruno - MAISONNAT Fabrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : SALOMON Morgan - RODRIGUES Kelly - TIBLE David

Absent : ESTATOFF Mickaël

Monsieur PIOLAT Guillaume a été désigné comme Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

- Vote des taux 2021 – prendre délibération
- Attribution des subventions 2021 – prendre délibération
- Affectation du résultat – prendre délibération
- Vote du Budget Primitif 2021 – prendre délibération
- Renouvellement convention de partenariat CMS (Centre Médico-Social) – prendre délibération
- Travaux d'amélioration du groupe scolaire et demande de subvention – prendre délibération

**Questions Diverses**

\*\*\*\*

## 1- Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 05 mars 2021 – approbation

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu et invite les membres du Conseil Municipal à l'approuver.

*Adopté à l'unanimité*

## 2- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – année 2021

Pour l'année 2021, le Conseil Municipal, fixe les taux d'imposition des Taxes Directes Locales comme suit :

- |                     |         |
|---------------------|---------|
| - Taxe d'habitation | 11,62 % |
| - Foncier Bâti      | 21,37 % |
| - Foncier Non Bâti  | 51,03 % |

*Adopté à l'unanimité*

## 3- Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert MANIN, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 voté le 05 mars 2021,

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 236 855,60 euros (deux cent trente-six mille huit cent cinquante-cinq euros et soixante centimes).

### **DECIDE,**

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

240 Code INSEE	Commune de MOISSIEU SUR DOLON Commune	
-------------------	--	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Gilbert MANIN, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 236 855,60 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTES : Contre 0 Pour 11	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	115 204,31 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	121 651,29 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	236 855,60 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	82 952,77 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E 0,00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 236 855,60 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	50 000,00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	186 855,60 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

*Adopté à l'unanimité*

#### 4- Attribution des subventions 2021

Suite à la commission finances du 12 mars 2021, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention aux associations et écoles selon tableau ci-après :

CCAS	4 000,00 €
CHAMBRE DES METIERS	120,00 €
SOU DES ECOLES	800,00 €
CLUB 3EME AGE	350,00 €
CHASSE	350,00 €
BOULES	350,00 €
CULTURE ET LOISIRS	600,00 €
ADMR	400,00 €
ENFANTS INFIRMES	100,00 €
LYCEE ST EXUPERY	100,00 €
EFMA	100,00 €
FC COLLINE	350,00 €
MFR BOURGOIN-JALLIEU	100,00 €
MFR COUBLEVIE	100,00 €
SECOURS POPULAIRE	150,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	150,00 €
RASED	65,00 €
POMPIERS DE BEAUREPAIRE	65,00 €

*Adopté à l'unanimité*

*Madame RODRIGUES Kelly rejoint la réunion du Conseil Municipal.*

## **5- Adoption du budget primitif 2021**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L1612-2 du CGCT, le vote du budget primitif doit s'effectuer cette année avant le 15 avril 2021.

Il indique par ailleurs que ce vote a été précédé d'une commission finances, permettant ainsi aux conseillers d'être informés sur la situation financière de la collectivité et de débattre des orientations du futur budget.

Le projet de budget de la commune s'équilibre, après opération d'ordre, à 624 046,00 € en fonctionnement et à 540 153,00 € en investissement.

Ceci exposé il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce budget et de procéder au vote par chapitres de dépenses et de recettes.

Après avoir délibéré le conseil municipal,

- **APPROUVE** le budget primitif 2021.

*Adopté à l'unanimité*

## **6- Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire du secteur de la Côte Saint-André**

Monsieur le Maire explique que le Centre Médico-Scolaire du secteur de la Côte Saint-André assure le suivi des élèves des établissements scolaires du premier et second degré ; son ressort géographique est constitué de cinq secteurs situés sur le Territoire de Bièvre-Valloire (Beaurepaire, Le Côte Saint-André, Le Grand-Lemps, Saint Etienne de Saint-Geoirs, Saint Siméon de Bressieux).

Le Centre Médico-Scolaire de la Côte Saint-André regroupe des personnels médicaux, infirmiers et de secrétariat dont le coût salarial et les frais de déplacement sont pris en charge par l'Etat, tout comme le matériel médical nécessaire à l'exercice des missions liées à la prévention et à la santé des enfants. L'Inspection Académique de l'Isère, en charge de ces centres, fournit également le matériel bureautique (ordinateurs, imprimantes,...).

Les autres charges de fonctionnement telles que les charges liées aux locaux et à leur entretien, les dépenses d'affranchissement, de télécopie, de photocopies, d'internet, les fournitures et petits matériels de bureau doivent relever des dépenses communales.

Le Centre Médico-Scolaire est situé depuis novembre 2008 dans les locaux de l'Ecole Primaire Publique de la Côte Saint-André.

Le Ville de la Côte Saint-André centralise annuellement les commandes de fonctionnement et prend en charge les factures correspondantes. Les autres communes participent au prorata de leur nombre d'élèves. Le montant retenu est de 1€ par élève de l'enseignement du premier et second degré du secteur public et privé au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire de référence.

La convention de partenariat avec les communes concernées par le Centre Médico-Scolaire doit être renouvelée pour les trois années scolaires suivante : 2018/2019 ; 2019/2020 et 2020/2021.

Après avoir délibéré le conseil municipal,

- **AUTORISE** la signature de la convention pour les années scolaires 2018/2019 ; 2019/2020 ; 2020/2021.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2021.

*Adopté à l'unanimité*

## **7- Isolation et installation d'une climatisation réversible pour l'école primaire – travaux et demande de subvention**

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un projet de travaux portant sur la modification du système d'ouverture de 6 fenêtres de l'école permettant une meilleure aération et isolation des trois salles de classe ainsi que l'installation d'une climatisation réversible air-air permettant un appoint de chauffage pendant les intersaisons et une climatisation pendant les périodes de fortes chaleurs.

Ces travaux sont prévus courant 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 et le montant estimatif des coûts s'élève à 18 760,00 (dix-huit mille sept cent soixante) euros HT.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** les travaux d'isolation et l'installation d'une climatisation réversible à l'école primaire communale,
- **SOLLICITE** de Monsieur le Président du Département de l'Isère l'obtention d'une subvention dans le cadre du Plan Ecole,
- **DIT** que la part financière restant à la charge de la commune sera inscrit au budget d'investissement 2021.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Adopté à l'unanimité*

## **8- Questions diverses**

Sans objet

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**